

Séance du 3 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 20.03 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle - – WARRYN Patrick - SENSE Frédéric – BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre - PAU Christian – GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo – ARNAUD Patrick

Madame Carole GIACOMONI quitte la séance à 21 h 50 après le vote des taux d'imposition.

Ordre du jour

- Attribution d'une subvention à la Maison d'Assistante Maternelle O'sucre d'orge
- Concert des partitions bucoliques
- Course relais « La Passem » : organisation et achat de KMS
- Vote du compte de gestion 2017
- Vote du compte administratif 2017
- Affectation du compte administratif 2017
- Vote des taux d'imposition 2018
- Vote du budget primitif 2018
- Fixation du type et tarif de concession au cimetière situé Cami de Lartigau
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de LESCAR suite à la démission de Mr BORDENAVE André, délégué titulaire
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 février 2018.

1 I ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE O'SUCRE D'ORGE

Monsieur le Maire rappelle que l'association dénommée la «Maison d'Assistante Maternelle O'Sucre d'orge» située 220 chemin de la mairie à LABASTIDE-MONREJEAU, créée depuis le 8 janvier 2018, sollicite une subvention communale.

Monsieur le Maire relate ensuite l'échange qu'il a eu, à la mairie, le 22 mars 2018 avec deux assistantes maternelles sur le fonctionnement de leur association. Aussi, pour la garde de 12 enfants, le montant prévisionnel mensuel des dépenses s'élève à 1 225 € (loyer, électricité, eau, gaz, téléphonie, entretien de la maison, assurances, taxe d'habitation). Pour assurer le fonctionnement, chaque assistante maternelle verse chaque mois à l'association une contribution de 500 €. Elles ont également confirmé que les activités d'éveil sont réservées uniquement aux enfants accueillis et leurs parents.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

DECIDE d'allouer, à titre exceptionnel pour le lancement de cette structure, une subvention d'un montant de 300 € à l'association Maison d'Assistants Maternelles «O'Sucre d'Orge»,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

1 vote contre

2

II CONCERT DES PARTITIONS BUCOLIQUES

Monsieur le Maire fait part de la proposition de L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE BEARN de MONEIN d'organiser, dans le cadre des Partitions Bucoliques 2018, le jeudi 19 juillet 2018, dans l'église de LABASTIDE-CEZERACQ, un concert classique avec l'ensemble Trielen composé d'un hautbois, d'une clarinette et d'un basson.

La participation financière de la commune s'élèverait à 1 200 €. Un verre de l'amitié devra également être servi à l'issue du concert.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-AUTORISE l'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE BEARN à organiser, sur la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ, un concert des partitions bucoliques dans le courant du mois de juillet 2018,

-DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 200 € à l'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE BEARN au titre de sa participation à ce festival,

-DECIDE d'offrir un verre de l'amitié à l'issue du concert,

-PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme Cœur de Béarn et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

3

III COURSE RELAIS «LA PASSEM » : ORGANISATION ET ACHAT DE Kms

Monsieur le Maire expose que l'association LIGAMS à PAU organise une course relais pédestre nommée «La passem » à travers le Béarn les 25, 26 et 27 mai 2018 pour promouvoir la langue béarnaise. Son parcours de Bidache à PAU s'étend sur plus de 400 km et traverse plus de 100 communes.

Les coureurs passeront à LABASTIDE-CEZERACQ le dimanche matin 27 mai 2018.

La Passem se veut avant tout et à la fois :

- . un symbole : pour l'urgence et la nécessité de la transmission de la langue,
- . un outil : pour financer des initiatives en faveur de la langue,
- . un échange : pour communiquer et partager,
- . une rencontre : pour faire la fête autour de la langue.

Cette course rassemblera toutes les générations et tous les publics venant du Béarn et de Gascogne.

Aussi, les organisateurs sollicitent des communes traversées de rendre l'évènement le plus festif possible par l'organisation ou le soutien à des manifestations lors du passage de la course mais également par l'acquisition de kilomètres. La Commune de LABASTIDE-CEZERACQ est concernée par le tronçon allant de CESCOU à DENGUIN.

Le financement de la course peut s'effectuer de différentes manières à savoir :

-En achetant des kilomètres

Le principe : les porteurs de témoin représentent l'entreprise, l'association, l'institution ou le groupe de personnes qui aura acheté un ou plusieurs kilomètres. Ce kilomètre coûte au minimum 100 euros. De septembre 2017 jusqu'à une semaine avant la manifestation, ces collectifs seront sollicités pour l'achat d'un ou plusieurs kilomètres.

-En courant

Pour courir, il n'est pas obligatoire d'acheter des kilomètres. Toute personne peut participer

librement à la course. Tout coureur peut soutenir La PASSEM par l'acquisition d'un dossard en vente libre sur les différents lieux de son passage.

-En aidant à l'organisation de la manifestation :

. En faisant un don : tout particulier ou toute entreprise peut soutenir financièrement cette manifestation en faisant un don (déductible des impôts) à l'association LIGAMS.

. En subventionnant l'association LIGAMS, organisatrice de LA PASSEM (pour les collectivités territoriales)

. En s'impliquant dans l'organisation :

.rejoindre l'association Ligams
.proposer et/ou participer à des manifestations sur les différents lieux de passage de la course (particuliers, associations, collectivités).

Madame Laure LARQUIER indique que la commission animation propose d'organiser sur la commune le matin de la course :

- un casse-croute animé par un groupe de danseurs et chanteurs
- une animation avec un conteur devant la fresque

Une information sera diffusée dans tous les foyers.

Monsieur le Maire propose ensuite que l'achat des 4 kilomètres soit 400 € correspondants au tracé du circuit dans le village pourrait être financé de la façon suivante :

- une subvention de la commune de 200 € pour 2 kms,
- 100 € pour 1 km financés sur les indemnités du Maire et des adjoints,
- 100 € pour 1 km financés par une participation individuelle des conseillers municipaux.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'allouer à l'association LIGAMS une subvention d'un montant de 200 € dans le cadre de l'organisation de la course relais à travers le Béarn dénommée «La Passem »,

-MANDATE la commission communale animations pour organiser le 27 mai 2018 une manifestation lors du passage de la course,

-PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

4

IV VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2017 établi par le receveur municipal.

Les résultats de clôture des deux sections sont conformes et égaux à ceux du compte administratif.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le compte de gestion de l'exercice 2017, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

5

V VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats définitifs peuvent être ainsi résumés :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévus : 1 233 977,00 €
Réalisé : 1 011 478,91 €
Reste à réaliser : 0 €

Recettes

Prévus : 1 233 977,00 €
Réalisé : 1 078 765,08 €
Reste à réaliser : 69 658,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Prévus : 742 079,00 €
Réalisé : 367 990,66 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes

Prévus : 742 079,00 €
Réalisé : 789 604,65 €
Reste à réaliser : 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT : 67 286,17 €
FONCTIONNEMENT : 421 613,99 €
RESULTAT GLOBAL : 488 900,16 €

Résultat cumulé

- Excédent de fonctionnement : 421 613,99 €
- Excédent d'investissement : 136 944,17 €

Soit un disponible financier de 558 558,16 €

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Sous la présidence de Monsieur DARETTE Hervé, désigné par l'Assemblée Municipale, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

6

VIAFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	421 613,99 €
- un excédent d'investissement de	67 286,17 €
- un excédent des restes à réaliser de	69 658,00 €
Soit un excédent de financement de	136 944,17 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		€
RÉSULTAT AU 31/12/2017	EXCÉDENT	421 613,99 €
	DÉFICIT	€
(A)	EXCÉDENT AU 31/12/2017	€
	- Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
	- Affectation complémentaire en réserves (1068)	0 €
	- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002)	421 613,99 €
(B)	DÉFICIT AU 31/12/2017	€
	- Déficit à reporter (001)	€
	Reprise sur l'excédent antérieur reporté(002)	€

	Résultat d'Investissement reporté (001) Excédent	67 286,17 €

7

VII VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**Situation financière de la Commune**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur les conséquences de la poursuite de la baisse des dotations de l'état en 2018. L'équilibre comptable entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 est réalisé en puisant sur l'excédent de fonctionnement reporté de l'année précédente. Compte tenu de cet état de fait, il convient de mener une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour maintenir la capacité d'épargne brute pour les années à venir (réduction des coûts de fonctionnement, augmentation de la fiscalité locale...). D'autre part, il rappelle que la règle comptable ne permet pas un transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement.

Nouvelles dispositions fiscales pour 2018

Monsieur le Maire expose que l'article 5 de la loi de finances pour 2018 instaure, à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. Le taux du dégrèvement sera de 30 % en 2018 et de 65 % en 2019. A compter des impositions de 2020, la taxe d'habitation sera entièrement dégréevée pour ces foyers fiscaux. Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prend en charge la cotisation des contribuables concernés sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les communes et les EPCI conservent ainsi leur pouvoir de taux sur l'ensemble de l'assiette de la taxe d'habitation y compris celle concernée par le dégrèvement de la taxe spéciale d'équipement (TSE) et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi). Toute augmentation du taux de taxe d'habitation ou des taux additionnels et toute baisse des abattements décidés par les collectivités territoriales seront supportées par le contribuable.

Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 138 929 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

TAXES	Taux de l'année 2017	Taux votés en 2018	Bases Prévisionnelles 2018	Produit fiscal 2018
T.H.	11,84	11,84	677 600	80 228
F.B.	10,30	10,30	500 400	51 541
F.N.B.	40,45	40,45	17 700	7 160
CFE.				
Total				138 929

8

VIII VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2018. Il s'équilibre en dépenses et recettes en :

- section de fonctionnement à 732 964,00 €
- section d'investissement à 339 283,00 €

Les prévisions de la section de fonctionnement retracent les dépenses et les recettes courantes pour l'année 2018. Les principales prévisions de dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Subvention d'équipement auprès de particuliers pour la remise en état de murets, façades et clôtures : 10 000 €,
- Achat de matériel de bureau et informatique : 1 000 €
- Autres immobilisations corporelles (signalétique urbaine, pupitre de lecture, tour d'arbre école, divers): 7 000 €,
- mobilier urbain : 5 000 €
- achat terrains nus : 10 000 €
- aménagement terrain communal pour jardins familiaux : 9 000 €
- installations, matériel, et outillage techniques (puit, canal) : 20 000 €

- Travaux divers de construction :20 000 €,
- Remboursement du capital des emprunts : 24 804 €,
- Opération d'équipement «rénovation du logement au-dessus de l'école » : 76 000 €
- Opération d'équipement «extension salle multi activités » : 143 681 €

Les principales recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA : 127 396 €
- Taxe d'aménagement : 1 000 €
- Subvention de la Région Aquitaine pour les travaux de rénovation du logement : 8 824 €
- Solde Fonds de concours de la CCLO pour les travaux de l'école : 33 884 €
- Aide de la CCLO pour les économies d'énergies Travaux de l'école : 35 774 €
- Virement de la section de fonctionnement : 25 000 €
- Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2017 : 67 286 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'année 2018.

9

IX FIXATION DU TYPE ET TARIF DE CONCESSION AU CIMETIERE SITUE CAMI DE LARTIGAU

Suite à l'aménagement d'un nouveau cimetière situé Cami de Lartigau, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de définir le type de concession, la taille et de fixer les tarifs correspondants.

L'Assemblée Municipale décide d'appliquer les mêmes critères et conditions fixés pour le cimetière situé au centre bourg à l'adresse Carrère de Cap Sus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'accorder au cimetière, situé Cami de Lartigau, des concessions trentenaires,

-FIXE la taille des concessions à

- 6 m² pour 6 ou 9 places
- 4 m² pour 4 ou 6 places
- 2 m² pour 1, 2 ou 3 places

-FIXE le prix du m² de terrain à 20 €

Le Conseil Municipal demande au Maire d'élaborer un règlement général de police pour ce cimetière.

X COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire fait part qu'il a renoncé à la prémption sur :

-les terrains bâtis cadastrés section C n° 1 et 2 d'une superficie totale de 1 962 m² situé 31 Route Départementale n° 817 (maison de Mr Pierre CANDAU) acquis par la SCI MIGA-FRE.

-le terrain non bâti cadastré section ZD n° 95 d'une superficie de 1 477 m² situé Chemin du Moulin de Haut appartenant à Mr LARRIBAU-LAVIGNE Francis.

10

XI DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LESCAR SUITE A LA DEMISSION DE Mr BORDENAVE André DELEGUE TITULAIRE

Monsieur le Maire expose que par lettre en date du 23 mars 2018, Monsieur BORDENAVE André a fait savoir que pour des raisons personnelles il démissionne de sa fonction

de délégué titulaire au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de LESCAR.

Conformément aux dispositions fixées par les articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire suite à cette démission pour représenter la Commune au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de LESCAR.

Après vote est élu :

-Monsieur LUCAS Stéphane, en qualité de délégué titulaire, domicilié 3 lotissement La Ribère à Labastide-Cézéracq.

QUESTIONS DIVERSES

Résidence « ENCANTADA »

L'OFFICE 64 DE L'HABITAT a fait savoir que la livraison des logements locatifs sociaux construits au Cami de Lartigau aura lieu le 25 avril 2018. Une visite des lieux s'effectuera avec le Directeur Général de l'OFFICE 64, les représentants de la mairie et les futurs locataires le mardi 17 avril 2018. Les conseillers municipaux sont invités à cette visite des logements.

Pour information, les 6 logements ont été attribués, par la commission de l'OFFICE 64, à des personnes qui résident actuellement dans la commune.

Montée en débit sur la NRA

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez a fait savoir que suite à l'opération de montée en débit NRA MED réalisée sur la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ, la possibilité de tester sa ligne et de souscrire aux offres est programmée pour le mardi 27 mars 2018. Les opérateurs présents dans l'armoire sont ORANGE et FREE. La migration des clients sera effectuée le mardi 10 avril 2018 par SCOPELEC.

Sécurisation au niveau du Rond-point de la RD 817 entre les 2 Labastide

Une réunion aura lieu le 12 avril 2018 à Labastide-Cézéracq avec les services techniques du Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le service voirie de la CCLO pour aborder la sécurité au niveau du rond-point sur la R.D. 817 entre les deux Labastide.

Séance de sensibilisation aux gestes de premiers secours

Le CCAS de LABASTIDE-CEZERACQ organise pour les personnes âgées de 60 ans et plus une séance de sensibilisation aux gestes de premiers secours qui se déroulera le lundi 16 avril 2018 à 14 h 30 à la salle multi activités La Saligueta.

11

Tonte du terrain de football

L'association FC LABASTIDE n'ayant pas repris son activité en septembre 2017, il ne paraît plus nécessaire de fixer une périodicité de 25 tontes par an du terrain de football.

Monsieur le Maire présente deux devis de la SARL CLAVE pour l'entretien du terrain de football à savoir :

-un devis pour 15 tontes par an par mulching pour un montant de 1 980 € H.T. soit 2 376,00 € TTC.

-un devis pour 10 tontes par an en broyage mulching, méthode moins couteuse, pour un montant de 1 200 € H.T. soit 1 440,00 € T.T.C.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de retenir le devis n° 1630 du 27/03/2018 d'un montant de 1 980 € H.T. soit 2 376 € T.T.C émanant de la SARL CLAVE pour la tonte du terrain de football sur la base de 15 fois par an par mulching,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

12

Entretien annuel des espaces verts des deux cimetières

Monsieur le Maire indique qu'à compter du mois d'avril 2018, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a transmis la compétence entretien des cimetières aux communes membres.

Aussi, il a contacté l'ASSOCIATION CIEL dont le siège social est à MOURENX, qui a établi un devis, au titre de l'année 2018, pour la tonte et l'entretien des espaces verts des deux cimetières (estimation de 10 passages) pour un montant de 400 € H.T.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE le devis n° DE1544 du 27/03/2018 émanant de l'ASSOCIATION CIEL d'un montant de 400 € H.T. pour l'entretien des espaces verts des deux cimetières durant l'année 2018.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

Visite de contrôle des raccordements au réseaux public d'eaux usées par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX

Un agent du Syndicat Eau et assainissement des 3 Cantons d'ARTIX procédera au contrôle des raccordements des bâtiments publics au réseau d'eaux usées le mercredi 11 avril 2018 entre 9 h 30 et 12 heures. La présence d'un élu est demandée.

Rapport annuel 2017 sur le fonctionnement de la station d'épuration d'ARTIX

Le syndicat Eau et assainissement des Trois Cantons d'ARTIX a transmis, pour information, le rapport annuel 2017 sur le fonctionnement de la station d'épuration d'ARTIX. Celui-ci est présenté au Conseil Municipal.

Questions orales

-Mme Gisèle MONTAUT informe qu'une permanence de la Maison de service aux publics de LO SOLAN sera assurée, à compter du 14 mai 2018, le lundi de 14 h 30 à 16 h 30 à la salle des associations attenante à la mairie.

Affiché, le 9 avril 2018

Le Maire,

